

STATUTS
DE L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE LA PROMOTION
CAPITAINE DANJOU ».



STATUTS DE L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE LA PROMOTION
CAPITAINE DANJOU ».

Article premier : Constitution-Dénomination

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Les Amis de la Promotion Capitaine Danjou »

Article 2 : Objet

La présente association a pour objet :

- de représenter la promotion de l'Ecole Spéciale Militaire de SAINT-CYR baptisée « Promotion Capitaine Danjou » dans toutes les manifestations commémoratives associés au nom du Capitaine Danjou,
- de constituer et animer des commissions de réflexions sur les thèmes : liaisons extérieures, grands projets, activités de la promotion , bulletin, réunions, solidarité, entraide,
- d'accompagner matériellement la concrétisation de ces réflexions, en particulier, participer activement à toutes les actions de soutien moral ou matériel qu'il apparaîtrait nécessaire d'apporter à l'un des anciens de la promotion ou à son conjoint et à ses enfants âgés de moins de vingt-trois ans après son décès.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est fixée à 50 ans à compter de la date de dépôt des statuts.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé dans les locaux de « LA SAINT-CYRIENNE », 6 avenue Sully Prudhomme, 75007 PARIS.

Article 5 : Membres

L'association se compose de :

- membres fondateurs : de droit, les cadres et élèves de la promotion « Capitaine Danjou » ou, en cas de décès et par substitution, leurs épouses ;
- membres d'honneur : les personnes ayant rendu des services signalés à l'association et reconnus comme tels par le bureau ;
- membres bienfaiteurs : les personnes morales ou physiques ayant apporté un soutien aux actions de l'association et reconnues comme telles par le bureau ;
- membres adhérents : les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances ou leurs activités pour poursuivre les buts définis à l'article 2. Leur candidature est agréée par le bureau.

Article 6 : Cotisation

Les membres de l'association versent annuellement une cotisation fixée par le bureau exécutif. Ce montant pourra être révisé par lui ou par décision de l'assemblée générale sur proposition de dix pour cent des membres fondateurs.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, ainsi que les épouses des membres fondateurs décédés

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association ;
- la radiation prononcée par décision motivée du bureau exécutif et approuvée par le conseil d'administration, pour motif grave ou pour non paiement de sa cotisation, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications au bureau. La non satisfaction de ses engagements par un membre adhérent constitue un motif grave.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations versées annuellement, les subventions, les dons et les legs ou les ressources issues de ses activités.

Article 9 : Composition

Les organes de l'association sont une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau exécutif.

Article 10 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé du « Grand Carré » et du « Conseil des Fines » de la promotion, des membres du bureau exécutifs, ainsi que, du fait des contraintes de service, des membres fondateurs présents à Paris et dans la région parisienne.

Le conseil d'administration fait toute proposition propre à réaliser l'objet de l'association. Il propose également au bureau l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président du bureau est prépondérante.

Nul ne peut être membre du conseil d'administration s'il n'est à jour de ses cotisations.

Article 11 : Bureau exécutif

L'association est dirigée par un bureau exécutif dont l'action est coordonnée par un président qui représente l'association.

Le bureau exécutif est élu par l'assemblée générale pour cinq ans.

Il est composé de :

- un président, et un vice-président,
- un trésorier assisté d'un trésorier adjoint
- un secrétaire assisté d'un secrétaire adjoint.

Ses décisions sont prises à la majorité simple de ses membres, quatre membres au moins devant être présents, dont trois membres titulaires qui peuvent être représentés par un de leur adjoint dûment mandaté. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

En cas de vacance suite à une démission ou un décès, simultanée ou consécutive, des membres du bureau, le conseil d'administration procède à des désignations conservatoires dans l'attente de la prochaine assemblée générale.

Nul ne peut être membre du bureau exécutif s'il n'est à jour de ses cotisations.

Article 12 : Assemblée générale

L'assemblée générale est composée des membres de l'association.

Elle se réunit normalement tous les deux ans sur convocation du président du bureau exécutif ou, à défaut, de son vice-président. Cette convocation est transmise au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale et comporte l'ordre du jour arrêté par le bureau sur proposition du conseil d'administration ou de dix pour cent des membres fondateurs.

Le président, assisté des membres du bureau, préside et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur demande des deux tiers des membres du bureau exécutif ou sur demande consignée de dix pour cent des membres fondateurs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant la procédure prévue à l'article précédent.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres, sur proposition du bureau ou de la moitié de ses membres.

Article 16 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres, sur proposition du bureau. En ce cas, l'assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif, s'il y a lieu, est remis à « LA SAINT-CYRIENNE ».

2274 - Déclaration à la préfecture de police. **TERANGA**. *Objet*: promouvoir la santé dans la ville de Joal-Fapiouth, au Sénégal. *Siège social*: 49 bis, rue des Cascades, 75020 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2275 - Déclaration à la préfecture de police. **EX CATHEDRA**. *Objet*: expression des jeunes sur des thèmes généraux variés (géopolitique, histoire, actualité, littérature, sports...). *Siège social*: chez M. Sedes (Emmanuel), 3, rue Robert-Fleury, 75015 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2276 - Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU TALMUD-TORAH (A.P.E.T.T.)**. *Objet*: améliorer et valoriser l'enseignement religieux des élèves du Talmud-Torah. *Siège social*: chez Mme Sacuto, 1, villa Frédéric-Mistral, 75015 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2277 - Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION D'INSERTION DE L'ILE-DE-FRANCE (A.I.I.F.)**. *Objet*: favoriser et promouvoir en direction des personnes en difficulté des programmes d'activités contribuant à l'insertion sociale et professionnelle; créer par la pratique d'activités professionnelles régulières une dynamique au niveau de la recherche d'emploi et du désir d'intégration. *Siège social*: 35, rue du Sommérard, 75005 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2278 - Déclaration à la préfecture de police. **SECOURS AERIEN HIMALAYEN (HIMALAYAN FLYING RESCUE), EN ABREGE S.A.H. (H.F.R.)**. *Objet*: promouvoir et développer le secours aérien himalayen entendu au sens d'assistance aux personnes en danger physique mais également en matière d'environnement, de préservation, de conservation des écosystèmes, ce par toutes mesures ou actions tendant au développement durable dont médicalisation, éducation et défense de la liberté d'expression et des droits de l'homme. *Siège social*: 44, rue Monge, 75005 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2279 - Déclaration à la préfecture de police. **TRADITION ET MEDICINES (T.E.M.)**. *Objet*: étude des traditions et des différentes médecines pratiquées dans le monde sous la forme de voyages, séminaires, conférences et tables rondes. *Siège social*: 14, rue du Général-Humbert, 75014 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2280 - Déclaration à la préfecture de police. **EKLEQTIC MUSIC**. *Objet*: promouvoir les jeunes talents dans les domaines artistiques tels que la musique, le cinéma, la peinture et la mode; informer sur les nouveautés et les concepts par différents moyens ainsi que l'échange culturel entre différentes associations. *Siège social*: chez M. Massamba (Chris), 67, rue de Turenne, 75003 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2281 - Déclaration à la préfecture de police. **LIBERTE DE LIRE**. *Objet*: promouvoir le libre accès de tous à la lecture en donnant à lire et à écouter à un public de tout âge, de toute condition sociale et en développant l'échange entre les auteurs, leurs médias (éditeurs, conteurs, bibliothécaires, libraires) et le public. *Siège social*: 20, avenue Jean-Aicard, 75011 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2282 - Déclaration à la préfecture de police. **LA COMMEDIA INFINITA**. *Objet*: faire connaître et diffuser le théâtre et le mime dans plusieurs domaines tels que l'enseignement et la formation, la création et la représentation théâtrale, l'animation, l'audiovisuel et les arts plastiques. *Siège social*: 6, rue Say, 75009 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2283 - Déclaration à la préfecture de police. **LES AMIS DE LA PROMOTION CAPITAINE DANJOU**. *Objet*: représenter la promotion de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr baptisée « Promotion Capitaine Danjou » dans toutes les manifestations commémoratives associées au nom du capitaine Danjou; constituer et animer des commissions de réflexions sur les thèmes: liaisons extérieures, grands projets, activités de la promotion, bulletin, réunions, solidarité, entraide; accompagner matérielle-

ment la concrétisation de ces réflexions, en particulier, participer activement à toutes les actions de soutien moral ou matériel qu'il apparaîtrait nécessaire d'apporter à l'un des anciens de la promotion ou à son conjoint et à ses enfants âgés de moins de vingt-trois ans après son décès. *Siège social*: La Saint-Cyrienne, 6, avenue Sully-Prudhomme, 75007 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2284 - Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION SPORTIVE BOXE FRANÇAISE V'**. *Objet*: pratique de la boxe française savate en associant avec d'autres formes de sports de combat. *Siège social*: chez Mlle Camon (Patricia), 7, rue Clovis, 75005 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2285 - Déclaration à la préfecture de police. **JOUONS ENSEMBLE AU FOOTBALL AVEC LE 9' (J.E.F. 9')**. *Objet*: promouvoir la pratique et le développement du football dans le 9^e arrondissement. *Siège social*: Rendez-vous à Maillot, 14, rue Lamartine, 75009 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2286 - Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION DES COPAINS DE LA CULTURE ET DES ARTS DU CAMEROUN**. *Objet*: propager la connaissance et la pratique approfondie de la culture et des traditions camerounaises, promouvoir toutes formes d'expressions artistiques, faciliter les rencontres, l'entraide des personnes, faire découvrir les arts culinaires. *Siège social*: chez Cabis, 6, rue Pierre-Girard, 75019 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2287 - Déclaration à la préfecture de police. **ETOILE FOOTBALL-CLUB (E.F.C.)**. *Objet*: réunir des jeunes dans un but culturel, social et sportif. *Siège social*: 1, avenue de Peterhof, 75017 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2288 - Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION DECISYF POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES CADASTRALES ET DES INFORMATIONS SUR LES SYSTEMES FONCIERS**. *Objet*: regrouper les personnes intéressées et engagées dans les problématiques foncières au plan international; l'association concerne la recherche, l'étude et la mise en place des systèmes cadastraux dans les pays qui en expriment le besoin et la réalisation de tout projet ou documents permettant de mettre en valeur les travaux menés. *Siège social*: 14, rue des Carrières-d'Amérique, 75019 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2289 - Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION POUR LA PREVOYANCE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS (A.P.S.A.A.)**. *Objet*: informer, rechercher, souscrire, à l'intention de ses membres (les professions non salariées), une ou plusieurs conventions d'assurance, de prévoyance et des régimes de retraite complémentaire dans le cadre de la loi Madelin. *Siège social*: 102, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2290 - Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION POUR FAVORISER L'INTEGRATION ECONOMIQUE (A.F.I.E.)**. *Objet*: venir en aide, dans la région administrative de Kankan, aux jeunes diplômés sans emploi, aux fonctionnaires privés d'emploi et aux populations. *Siège social*: chez M. Koulibaly, 26, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2291 - Déclaration à la préfecture de police. **UNION POUR LA DEMOCRATIE EN ILE-DE-FRANCE (U.D.I.F.)**. *Objet*: concourir en Ile-de-France à l'expression du suffrage; regrouper les Français attachés à la construction d'une démocratie régionale, nationale et européenne moderne; participer au développement des régions en France et en Europe. *Siège social*: 25, avenue Charles-Floquet, 75007 Paris. *Date de la déclaration*: 27 mars 1997.

2292 - Déclaration à la préfecture de police. **AMBARABACIC-CICOCCO**. *Objet*: association socio-culturelle et artistique ayant pour but de favoriser la rencontre et l'émulation d'artistes; faciliter la réalisation, la promotion, la diffusion et le stockage des